



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 05- 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

Objet: Budget Principal : Compte de Gestion Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

VU la présentation des budgets primitifs et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des différentes pièces comptables tant en recettes qu'en dépenses, du Compte de Gestion dressé par le Receveur et des différentes pièces s'y rapportant ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

DÉCLARE que le Compte de Gestion communal dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.